



## Présence d'équipement sur un état des lieux

Par **duanra**, le **14/01/2016** à **18:29**

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec mon bailleur à propos du non-fonctionnement de plaques de cuisson qui équipent mon logement.

Sur le document signé lors de l'état des lieux, dans la partie décrivant la cuisine, la case "plaques de cuisson" n'a pas été cochée, mais il a été rajouté une mention signalant que ces dernières ne fonctionnaient pas.

Le bailleur part du principe que comme la case n'est pas cochée, il n'est pas sensé avoir de plaques dans la cuisine, donc qu'il n'est pas dans l'obligation de les changer.

A-t'il raison ou bien la mention manuscrite prouve bien que le logement est équipé de plaques de cuisson ?

En vous remerciant pour vos réponses,  
Cordialement,